

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3770

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Cette demande est formulée devant deux témoins qui ne peuvent profiter des dispositions entre vifs et testamentaires faites par la personne en leur faveur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision doit empêcher que les témoins aient le moindre intérêt dans cette demande d'euthanasie ou de suicide assisté.